

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS  
Établissement français du sang

#### Décision n° DS 2011-17 du 19 avril 2011 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : ETSO1130325S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8 ;

Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;

Vu la décision n° 2009-03 du président de l'Établissement français du sang portant désignation de M. Pierre TIBERGHIEEN en qualité de personne responsable de l'Établissement français du sang à compter du 3 août 2009 ;

Vu la décision n° 2010-04 du président de l'Établissement français du sang portant nomination de M. Pierre TIBERGHIEEN aux fonctions de directeur général délégué, en charge de la médecine, de la sécurité, de la qualité et de la recherche, de l'Établissement français du sang à compter du 15 mars 2010,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Pierre TIBERGHIEEN, personne responsable et directeur général délégué, en charge de la médecine, de la sécurité, de la qualité et de la recherche, de l'Établissement français du sang, reçoit rétroactivement délégation de signature à l'effet de signer, au nom de l'Établissement français du sang, le cahier des charges « Plasma pour fractionnement déleucocyté » entre l'EFS, le centre de transfusion sanguine des armés et la société LFB Biomédicament le 15 mars 2011.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait le 19 avril 2011.

*Le président*  
*de l'Établissement français du sang,*  
PR G. TOBELEM